

OMPI



WO/GA/34/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 19 septembre 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

Trente-quatrième session (18^e session ordinaire)
Genève, 24 septembre – 3 octobre 2007

RAPPORT DE SYNTHÈSE DU COMITÉ D'AUDIT DE L'OMPI
POUR L'EXERCICE BIENNAL 2006-2007

Document établi par le Secrétariat

1. Le présent document contient le rapport de synthèse du Comité d'audit de l'OMPI pour l'exercice biennal 2006-2007, établi par le Comité d'audit de l'OMPI.

2. *L'Assemblée générale est invitée à prendre note du rapport de synthèse du Comité d'audit de l'OMPI pour l'exercice biennal 2006-2007.*

[Le rapport de synthèse suit]

RAPPORT DE SYNTHÈSE DU COMITÉ D'AUDIT DE L'OMPI
POUR L'EXERCICE BIENNAL 2006-2007

A. Introduction

1. Le présent document contient le premier rapport de synthèse du Comité d'audit de l'OMPI (ci-après dénommé "comité"), établi à l'initiative du comité. Ce rapport présente les principales tâches et activités du comité en 2006 et 2007. Il met également en perspective la raison d'être, le rôle et la fonction du comité en tant qu'organe de supervision au sein du système des Nations Unies.

B. Création et mandat

2. Dans une décision prise à leur quarante et unième session, en 2005, les assemblées des États membres de l'OMPI ont approuvé la création et le mandat du Comité d'audit de l'OMPI, conformément à la recommandation du Groupe de travail du Comité du programme et budget¹.

3. La dernière recommandation formulée par le Groupe de travail du Comité du programme et budget, incorporée ultérieurement dans le document A/41/10, prévoyait un réexamen du mandat, du fonctionnement et de la composition du comité à l'issue d'une période de deux ans, et un groupe de travail à composition non limitée du Comité du programme et budget a été convoqué à cet effet.

4. En décembre 2006, le groupe de travail a prié le comité de passer en revue son mandat et de lui proposer toute révision qu'il jugeait nécessaire². Le comité a procédé à cet examen et présenté ses propositions au groupe de travail à ses sessions d'avril et septembre 2007³.

5. À sa session de septembre 2007, conformément à une recommandation du groupe de travail, le Comité du programme et budget a décidé de recommander⁴ le mandat révisé du comité à l'Assemblée générale de l'OMPI en vue son approbation à sa trente-quatrième session (24 septembre – 3 octobre 2007)⁵.

6. Le mandat révisé du Comité d'audit de l'OMPI recommandé pour approbation à l'Assemblée générale de l'OMPI par le Comité du programme et budget figure en annexe du présent document.

¹ Paragraphe 194.ii) du document A/41/17 et document A/41/10.

² Document WO/PBC/WG/06/2.

³ Documents WO/PBC/WG/07/2 et WO/PBC/WG/2/07/2.

⁴ Document WO/PBC/12/9.

⁵ Figurant dans l'annexe I du document WO/GA/34/15.

C. Composition

7. À sa dixième session (11 – 13 janvier 2006), le Comité du programme et budget a élu sept membres du Comité d’audit, lesquels ont ensuite désigné deux membres supplémentaires. Depuis le 9 février 2006, la composition du comité est la suivante :

M. Khalil Issa Othman	Président	(Jordanie)
M. Pieter Zevenbergen	Vice-président	(Pays-Bas)
M. Geoffrey Drage		(Royaume-Uni)
M. Gong Yalin		(Chine)
M. George Haddad		(Liban)
M. Akuetey Johnson		(Togo)
M. Akeem Oladele		(Nigéria)
M. Igor Shcherbak		(Fédération de Russie)
M. Gian Piero Roz		(Italie)

D. Méthodes de travail et procédures

8. Le comité a tenu sa première session officielle du 10 au 12 avril 2006. À cette occasion, il a notamment élu un président et un vice-président et fixé un quorum de cinq membres. Il est également convenu de se réunir sur une base trimestrielle, pour une durée moyenne de quatre jours, en marge d’autres réunions de l’OMPI, notamment celles du Comité du programme et budget.

9. Le comité a par la suite tenu six sessions officielles⁶, la septième et dernière de l’exercice biennal 2006-2007 étant prévue début décembre.

10. Avant ses sessions officielles ou pendant celles-ci, le comité a rencontré des fonctionnaires de l’OMPI, y compris le directeur général, ainsi que d’autres parties intéressées, telles que les représentants de PricewaterhouseCoopers (étude bureau par bureau) et le responsable externe du projet relatif à la nouvelle construction (le “pilote”).

11. Par ailleurs, le comité a rencontré d’autres représentants de la supervision, notamment :

- le Comité d’audit de l’Organisation météorologique mondiale (OMM);
- le vérificateur externe des comptes de l’OMPI; et,
- l’auditeur interne de l’OMPI.

et a continué de se tenir informé des activités des autres organismes de supervision externe dans le cadre du système des Nations Unies, tels que les comités d’audit de l’ONU à New York (Comité consultatif indépendant pour les questions d’audit (IAAC)) et de l’UNESCO à Paris.

⁶ 5 – 7 juillet 2006 (deuxième session); 30 octobre – 2 novembre 2006 (troisième session); 26 – 29 mars 2007 (quatrième session); 9 – 12 juillet 2007 (cinquième session); et 3 – 5 septembre 2007 (sixième session).

12. À chacune de ses sessions officielles, le comité a établi un rapport contenant ses observations, ses conclusions et ses recommandations⁷. Ces rapports ont été distribués à tous les États membres par l'intermédiaire du directeur général de l'OMPI et soumis au Comité du programme et budget, qui les a examinés.

13. Outre les sessions officielles, les membres du comité ont également assisté à plusieurs réunions officieuses. Ils ont ainsi rencontré un échantillon représentatif d'États membres au cours des premiers jours du comité, afin d'appréhender pleinement les raisons et les motivations de la création du Comité d'audit de l'OMPI et d'échanger des vues sur la manière dont les États membres envisageaient le rôle et les fonctions du comité. Le comité en est venu à la conclusion que l'audit interne souffrait de lacunes concernant les ressources humaines et les autres ressources disponibles, que les activités du vérificateur externe des comptes consistaient en un audit financier et non en un audit de gestion et que les États membres souhaitaient disposer d'un organe consultatif spécialisé pour les aider à s'assurer d'une utilisation efficace et efficiente des ressources, ainsi que de mécanismes de contrôle de la gestion interne bien établis et efficaces au sein du Secrétariat de l'OMPI. D'où la nécessité de créer un Comité d'audit consultatif externe et indépendant.

E. Le Comité d'audit de l'OMPI en tant qu'organe de supervision au sein du système des Nations Unies

14. Dans le système des Nations Unies, la supervision s'inscrit dans le cadre d'un système de gestion qui garantit aux États membres a) que les activités sont menées conformément au mandat assigné par les organes délibérants; b) que l'utilisation des fonds est entièrement justifiée; c) que les activités sont menées de façon pleinement efficace et rationnelle, à savoir que les ressources, tant humaines que financières, sont utilisées dans un souci d'économie optimale; et d) que les membres du personnel, y compris les fonctionnaires de haut rang, possèdent les plus hautes qualités de compétence professionnelle, d'intégrité et de probité.

15. La structure de supervision au sein du système des Nations Unies établit une distinction entre les mécanismes de supervision internes et externes. Le rôle d'une division de l'audit et de la supervision internes comme celle de l'OMPI consiste à aider le chef de secrétariat à s'acquitter des responsabilités découlant de ses fonctions et à fournir des conseils sur le caractère approprié des pratiques de contrôle interne et de gestion. Une telle division fait partie de l'organisation, mais non de sa direction.

16. En revanche, les mécanismes de supervision externes tels que les comités d'audit sont des organes créés pour les États membres et qui rendent compte à ceux-ci. Ces organes rendent des avis et des recommandations sur le fonctionnement et la gestion d'une organisation.

⁷ Documents WO/AC/1/2 (première session), WO/AC/2/2 (deuxième session), WO/AC/3/2 (troisième session), WO/AC/4/2 (quatrième session), WO/AC/5/2 (cinquième session) et WO/AC/6/2 (sixième session).

17. Le Comité d'audit de l'OMPI est un organe de supervision *indépendant, consultatif et d'examen*. Il est *indépendant* dans la mesure où ses membres siègent à titre personnel; il s'agit d'un organe *d'examen* dans la mesure où il n'est pas opérationnel (à la différence, par exemple, du Corps commun d'inspection (CCI)); et il est *consultatif* au sens où il rend des avis mais ne prend pas de décisions, qui sont la prérogative des États membres.

F. Questions examinées par le Comité d'audit

18. Dans le choix et la hiérarchisation des questions inscrites à son ordre du jour, le comité s'est inspiré de son mandat, et notamment des points les plus urgents ci-après : "2.a)v) *Supervision du projet relatif à la nouvelle construction*" et "2.c)v) *Supervision de l'étude bureau par bureau recommandée par le CCI*"⁸.

19. L'importance accordée à ces deux grands projets est soulignée par la décision des États membres selon laquelle le projet relatif à la nouvelle construction et l'étude bureau par bureau ne devraient commencer qu'une fois que le comité aurait été créé.

20. Les questions suivantes ont également été examinées par le comité :

- Division de l'audit et de la supervision internes;
- Suivi des recommandations relatives à la supervision;
- Règlement financier et règlement d'exécution du règlement financier;
- Achats et manuel des achats;
- Révision de la Charte de l'audit interne de l'OMPI; et,
- Révision du mandat du Comité d'audit

21. Pour l'examen de ces différentes questions, le comité a suivi une méthodologie standard, à savoir : examen et révision des documents pertinents; exposés présentés par des fonctionnaires de l'OMPI et d'autres parties intéressées, suivis d'une discussion libre; et délibérations du comité en vue de l'adoption par consensus de ses conclusions et recommandations.

22. Les principales questions passées en revue par le comité au cours de l'exercice biennal 2006-2007 sont récapitulées ci-après, de façon à mettre en évidence les points saillants et les orientations futures possibles. On trouvera les différentes conclusions et recommandations particulières du comité dans les rapports établis sur ses sessions officielles, comme indiqué au paragraphe 12.

a) Étude bureau par bureau

23. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 18, le comité a été saisi de l'étude bureau par bureau dès sa création et a examiné ce point à chacune de ses sessions officielles, ainsi que durant ses sessions officieuses.

⁸ Document A/41/10.

24. En particulier, le comité a procédé à un examen et formulé des recommandations sur le projet et les révisions ultérieures du cadre d'exécution de l'étude⁹, ainsi que sur la sélection du consultant et l'état d'avancement du projet¹⁰. À ses cinquième et sixième sessions, le comité a examiné le rapport final de PricewaterhouseCoopers (PwC) et établi la version finale de ses vues et recommandations¹¹.

25. Les membres du comité ont également rencontré de manière informelle les représentants de PwC en décembre 2006, participé à une session officielle du Comité du programme et budget en décembre 2006 et assisté, le 22 janvier 2007, à une réunion tripartite informelle entre des représentants du comité, de PwC et du Comité directeur interne de l'OMPI chargé du projet.

26. En ce qui concerne le cadre d'exécution de l'étude bureau par bureau, le comité a fait les suggestions et recommandations ci-après, qui ont été ensuite acceptées par le Secrétariat :

- a) définition plus précise de la portée et des objectifs de l'étude;
- b) évaluation de l'adéquation des ressources humaines et financières actuelles de l'OMPI, et pas uniquement des besoins futurs;
- c) utilisation des pratiques recommandées au niveau des Nations Unies et d'études similaires réalisées dans d'autres offices de propriété intellectuelle du monde;
- d) validation, auprès de la direction de l'OMPI, de la compréhension de l'environnement attendu par le consultant sélectionné;
- e) recensement des synergies et des doubles emplois éventuels entre programmes et proposition de consolidation et de rationalisation des processus;
- f) examen de l'organigramme de l'OMPI, en vue de recommander des modifications propres à définir un meilleur cadre d'exécution du programme de travail; et
- g) élaboration de différents scénarios et de leurs incidences financières escomptées, pour permettre au Secrétariat de proposer aux États membres l'effectif optimal requis afin d'atteindre les objectifs stratégiques de l'Organisation.

27. Le comité a également fait les recommandations suivantes :

- a) établissement de lignes de compte rendu claires au sein de l'équipe de gestion du projet;
- b) organisation d'une conférence pour donner des informations supplémentaires aux soumissionnaires intéressés avant la soumission des offres;
- c) établissement d'un registre des risques par le Secrétariat de l'OMPI afin de recenser les risques associés au projet et les mesures palliatives; et,

⁹ Voir notamment les rapports du comité sur ses première et deuxième sessions (documents WO/AC/1/2 et WO/AC/2/2).

¹⁰ Voir notamment les rapports du comité sur ses troisième et quatrième sessions (documents WO/AC/3/2 et WO/AC/4/2).

¹¹ Documents WO/AC/5/2 et WO/AC/6/2.

- d) assurer une reddition de comptes et une fonction de supervision appropriées et effectives, moyennant la transmission par le Secrétariat de rapports sur l'état d'avancement du projet, de rapports de consultants et d'observations connexes au Comité du programme et budget et au Comité d'audit.

28. Lorsqu'il a examiné le rapport final de PwC, le comité s'est reporté à ses précédentes sessions et a soigneusement tenu compte des vues exprimées par les différents participants, ainsi que des rapports écrits qu'il avait reçus.

29. Le comité a noté que le Secrétariat avait signalé certaines inexactitudes et contradictions dans le rapport final de PwC. Il a examiné cette question avec le Comité directeur interne chargé du projet et PwC. Tout bien pesé, le comité a conclu qu'il y avait peut-être eu des inexactitudes concernant notamment dans les économies potentielles en personnel, mais qu'il y avait peut-être eu aussi insuffisance de données sur lesquelles fonder le rapport dans le délai imparti. Le fait d'approfondir cette question ne changerait rien aux principales constatations et conclusions figurant dans le rapport final de PwC. Le comité estime que les grandes lignes du rapport final de PwC, notamment en ce qui concerne les mesures recommandées, constituent un socle pour instaurer un programme intégré d'améliorations structurelles. Cette position est conforme à l'accueil favorable donné au rapport final de PwC par le Secrétariat (paragraphe 10 du document WO/GA/34/12) et par le Conseil du personnel.

30. Dans ses observations sur le rapport final de PwC (paragraphe 11 du document WO/GA/34/12), le Secrétariat a constaté que PwC entérinait les actions déjà entreprises par l'OMPI. À cet égard (ressources humaines, Règlement financier et règlement d'exécution du règlement financier, planification des ressources d'entreprise, techniques de l'information et sous-traitance), le comité s'est félicité de ce que le Secrétariat se soit engagé à proposer aux États membres un mécanisme et des dispositions d'organisation qui permettent la mise en place d'un programme intégré d'améliorations structurelles (paragraphe 14 du document WO/GA/34/12).

31. Le comité a fait les recommandations suivantes :

- a) que le Secrétariat élabore un programme intégré et complet d'améliorations organisationnelles selon les grandes lignes et les priorités recommandées dans le rapport final de PwC et acceptées par le Secrétariat dans son rapport (WO/GA/34/12). Étant donné qu'un tel programme sera non seulement complexe, mais susceptible de s'étendre sur plusieurs années, les mots d'ordre de sa construction devraient être les suivants : précis, mesurable, atteignable, réaliste, en temps opportun et cohérent;
- b) que le Secrétariat établisse une feuille de route pour la mise en œuvre du programme, indiquant les besoins organisationnels et en ressources. Cette feuille de route devrait être examinée par le comité à sa réunion prévue pour la première semaine de décembre 2007; et,
- c) que la mise en œuvre du programme fasse l'objet d'un examen périodique par le Comité d'audit.

32. Les conclusions et recommandations du comité ont été présentées au Comité du programme et budget à sa douzième session, tenue du 11 au 13 septembre 2007, et sont incorporées dans le rapport sur cette session¹².

33. À sa prochaine session, prévue la première semaine du mois de décembre, le comité passera en revue le mécanisme et les dispositions institutionnelles proposés pour parvenir à un programme intégré d'améliorations structurelles établi par le Secrétariat, et en rendra compte au Comité du programme et budget.

b) Projet de nouvelle construction

34. Comme pour l'étude bureau par bureau, et comme indiqué au paragraphe 18, le comité a été saisi du nouveau projet de construction dès son lancement. Il a continué à étudier la documentation disponible tout au long de l'exercice 2006-2007, et a tenu des entretiens avec des fonctionnaires de l'OMPI et avec d'autres parties concernées afin de discuter dans le détail de divers aspects du projet.

35. Le comité a en particulier examiné les coûts du projet et les fluctuations qui ont pu survenir depuis que les États membres ont approuvé le projet de budget en 2005. Le comité a recommandé à cet égard qu'un audit détaillé des coûts soit effectué par une partie ayant les compétences voulues en métrage et en ingénierie. Suite à cette recommandation, les coûts du projet ont été révisés à plusieurs reprises.

36. Le comité a en outre suggéré d'apporter un certain nombre de changements au projet de Charte pour le nouveau projet de construction, et en a suivi la mise en œuvre. Au nombre de ces changements figurent : l'ajout de références à l'entité de gestion externe (ultérieurement dénommée "le pilote"); la détermination des responsabilités, des obligations de transparence et des liens hiérarchiques; l'établissement de registres des risques à la fois par le Secrétariat et par le pilote, avec, notamment, des listes de mesures à prendre pour atténuer ces risques; des précisions sur les mécanismes de contrôle internes, tels que le rôle de la Division de l'audit et de la supervision internes, et sur les mécanismes de contrôle externes, tels que les rôles du vérificateur externe et du Comité.

37. Le comité a continué à étudier la procédure de sélection du pilote et les travaux du jury relatifs à cette procédure.

38. Après la sélection du pilote, le comité a tenu des entretiens avec les représentants du pilote et des fonctionnaires de l'OMPI. Il a examiné les deux registres de risques distincts établis respectivement par le pilote et le Secrétariat, ainsi que les mesures d'atténuation proposées en accompagnement, et a continué à suivre l'évolution ultérieure de ces registres.

39. Dans le cadre de la supervision de l'avancement du projet, les questions spécifiques à traiter lors de la prochaine réunion du comité seront notamment : le calendrier global; l'état d'avancement des principales phases préalables à la construction, y compris les travaux du pilote; la procédure de sélection de l'entreprise générale; la procédure de sélection des établissements financiers et les garanties de respect des procédures appropriées en matière d'appel d'offres; le coût estimatif et le financement prévu.

¹² Document WO/PBC/12/9.

c) Audit et supervision internes

40. Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, le comité a poursuivi l'examen de la situation concernant les effectifs de la Division de l'audit et de la supervision internes et a formulé des recommandations en conséquence, notamment l'accélération du processus de recrutement pour les postes vacants, parallèlement à la sous-traitance des tâches urgentes dans l'intervalle, et l'approbation par les États membres des postes supplémentaires prévus dans le projet de programme et budget pour l'exercice 2008-2009. Le comité s'est félicité de l'approbation de ce point par le Comité du programme et budget à sa douzième session.

41. Le comité s'est aussi déclaré préoccupé par l'absence de planification, en particulier en ce qui concerne les activités d'audit, d'inspection, d'investigation et d'évaluation, ainsi que l'absence de manuels d'enquête et d'inspection, et par les faiblesses du système de suivi des recommandations en matière de supervision. Il a formulé un certain nombre de recommandations précises visant à combler les lacunes et à remédier aux insuffisances actuelles.

42. Compte tenu de l'importance de cette division, du rôle qu'elle joue dans les mécanismes de contrôle interne et des difficultés rencontrées en la matière, le comité traitera les questions relatives à la Division de l'audit et de la supervision internes dans leur intégralité à sa prochaine réunion, prévue en décembre 2007.

d) Version révisée de la Charte de l'audit interne de l'OMPI

43. Le comité a formulé des observations sur la Charte de l'audit interne de l'OMPI au cours d'une session du Groupe de travail du Comité du programme et budget tenue en décembre 2006¹³.

44. Le Secrétariat a présenté à la cinquième réunion du comité, tenue en juillet 2007, une proposition relative à une charte révisée de l'audit interne de l'OMPI, que le comité a par la suite recommandé de présenter au groupe de travail à sa session de septembre 2007.

45. À sa session de septembre 2007, le groupe de travail a recommandé au Comité du programme et budget une version révisée de la Charte de l'audit interne de l'OMPI¹⁴, qui prenait en considération les observations du Comité d'audit et dont le Comité du programme et budget a par la suite décidé de recommander l'approbation par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa trente-quatrième session (du 24 septembre au 3 octobre 2007)¹⁵.

e) Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI

46. À sa quatrième réunion, tenue en juillet 2007, le comité a examiné une version préliminaire de la version révisée du Règlement financier et du règlement d'exécution du Règlement financier. Il a noté avec satisfaction que cette version préliminaire était fondée sur le Règlement financier et les règles de gestion financière récemment approuvés par l'Assemblée générale de l'ONU, ce qui a permis de gagner du temps et d'économiser des

¹³ Annexe IV du document WO/PBC/WG/06/2.

¹⁴ Telle qu'elle figure dans l'annexe III du document WO/PBC/WG/2/07/4.

¹⁵ Telle qu'elle figure dans l'annexe II du document WO/GA/34/15.

ressources et de contribuer à une harmonisation plus poussée au sein du système des Nations Unies. Il s'est également félicité des mesures proposées visant à confier de nouveau aux chefs de programme la responsabilité de rendre des comptes. Le comité a formulé cinq recommandations précises, en particulier en ce qui concerne la mise en place de procédures respectueuses de l'éthique et de règles de divulgation financière; la ratification par les États membres des conventions adoptées par l'Assemblée générale; l'établissement d'un plan détaillé de formation à l'application du nouveau règlement financier et de son règlement d'exécution; l'élaboration d'une politique de réglementation applicable aux investissements à court et long termes; et l'examen de la double structure de gestion financière existante entre le Bureau du contrôleur et le Département des finances, que le comité considérait comme inefficace, aux fins de la création d'un système unifié.

47. Le comité a poursuivi l'examen et le suivi des modifications apportées au projet de Règlement financier et de son règlement d'exécution. À sa sixième réunion, tenue en septembre 2007, il a pris note du projet du Secrétariat de faire entrer en vigueur le nouveau Règlement financier et son règlement d'exécution à partir du 1^{er} janvier 2008; il a également pris note du fait que les dispositions recommandées franchissaient une nouvelle étape dans la mise en œuvre du principe de budgétisation axée sur les résultats.

48. Le comité a formulé dix recommandations à sa sixième réunion, y compris l'élaboration d'un plan détaillé de formation à l'application du nouveau Règlement financier et de son règlement d'exécution, une attention accrue devant être portée à la mise en place de procédures respectueuses de l'éthique et de règles de divulgation financière; l'incorporation dans le programme et budget proposé d'indicateurs d'exécution; la désignation des institutions financières à l'issue d'un appel d'offres; l'envoi au comité d'une copie de l'état financier envoyé au vérificateur externe des comptes; et le suivi par le Secrétariat de l'application et du respect du Règlement financier révisé et de son règlement d'exécution, ainsi que la présentation régulière par ce dernier de rapports à ce sujet aux États membres et au Comité d'audit. Ces recommandations, approuvées par le Secrétariat, ont été présentées par le comité au Comité du programme et budget à sa douzième session.

f) Achats

49. À sa quatrième réunion, tenue en juillet 2007, le comité a examiné le projet de Manuel des achats de l'OMPI. Il a pris note du fait que le manuel était fondé sur l'ordre de service n° 21/2006 Rev. et d'autres modèles des Nations Unies, et a recommandé que la Division de l'audit et de la supervision internes surveille l'application effective des dispositions du manuel.

50. Le comité a également pris note des explications fournies par le Secrétariat au sujet du mode de sollicitation, du seuil pour la procédure d'appel d'offres et des clauses prévoyant des dérogations, et a recommandé qu'une liste de toutes les dérogations soit établie par la Division des achats. Il a aussi observé que la sélection des institutions financières avec lesquelles le Secrétariat effectuait des transactions ne faisait pas l'objet d'un appel d'offres régulier et il a recommandé que les procédures normales de mise en concurrence s'appliquent pour la sélection des institutions financières auxquelles l'Organisation faisait appel.

51. Enfin, le comité a été informé du fait qu'un registre des risques en ce qui concernait les activités d'achat n'avait pas encore été établi et que l'on attendait pour ce faire le rapport de l'auditeur interne sur l'examen de la procédure d'achat effectué en juin et juillet 2007. À cet égard, le comité a recommandé qu'un registre des risques soit établi en ce qui concernait les activités d'achat et qu'un cadre soit défini pour la gestion des risques recensés.

G. Conclusions

52. Les informations contenues dans le présent rapport résument les principales tâches et activités mises en œuvre par le comité au cours de l'exercice biennal 2006-2007 et replace dans leur contexte les grandes orientations de ses activités, ainsi que son rôle en tant qu'organe de supervision dans le cadre du système des Nations Unies. Le comité se réjouit à la perspective d'une collaboration durable et avantageuse avec les États membres et le Secrétariat de l'OMPI. Estimant que la supervision est une responsabilité partagée entre les trois parties, le comité continuera d'assumer ses responsabilités dans le cadre du mandat qui lui a été confié.

[L'annexe suit]

ANNEXE

MANDAT RÉVISÉ DU COMITÉ D'AUDIT DE L'OMPI

A. PRÉAMBULE

1. En septembre 2005, l'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé la proposition du Groupe de travail du Comité du programme et budget relative à la création d'un comité d'audit de l'OMPI conformément à l'annexe II du document A/41/10.

B. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

2. Le Comité d'audit de l'OMPI est un organe indépendant et consultatif de supervision externe constitué d'experts. Il vise à aider les États membres dans leur rôle de supervision et à les aider également à mieux s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance en ce qui concerne les diverses opérations de l'OMPI. Son mandat est le suivant :

- a) Promouvoir le contrôle interne par les moyens suivants :
 - i) évaluation systématique des mesures prises par la direction pour disposer de contrôles internes adaptés et efficaces et assurer leur fonctionnement;
 - ii) contribution, dans le cadre de sa fonction de surveillance, au maintien de critères de gestion financière les plus élevés possibles et au traitement de toute irrégularité;
 - iii) analyse de l'application et de l'efficacité du règlement financier;
 - iv) analyse de l'évaluation et de la stratégie de la direction en matière de risques;
 - v) analyse des dispositions régulatrices dans des domaines tels que l'éthique, la divulgation financière, la prévention de la fraude et les comportements répréhensibles.
- b) Cibler les ressources de supervision par les moyens suivants :
 - i) analyse et suivi de l'efficacité de la fonction d'audit interne à l'OMPI;
 - ii) échange d'informations et de points de vue avec le vérificateur externe des comptes, y compris son plan d'audit;
 - iii) encouragement d'une coordination efficace des activités entre les fonctions d'audit interne et externe;
 - iv) confirmation du fait que les arrangements en matière d'audit et de supervision ont été exécutés au cours de l'année afin de fournir les assurances requises par les assemblées des États membres.
- c) Supervision de l'audit par les moyens suivants :
 - i) contrôle de la ponctualité, de l'efficacité et de l'adéquation des réponses de la direction aux recommandations d'audit;
 - ii) contrôle de la mise en œuvre des recommandations d'audit;
 - iii) contrôle de la remise et du contenu des états financiers conformément aux exigences du règlement financier.

d) Le Comité du programme et budget peut demander le cas échéant au Comité d'audit d'analyser ou de superviser certaines activités et certains projets tels que :

- le projet relatif à la nouvelle construction,
- l'étude bureau par bureau menée à l'OMPI, et
- tout autre projet important.

e) Le Comité d'audit fait les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions relevant de son mandat au Comité du programme et budget.

C. COMPOSITION ET QUALIFICATIONS DES MEMBRES

3. Le Comité d'audit se compose de neuf membres élus par le Comité du programme et budget.

4. La durée initiale du mandat des neuf membres est de trois ans à compter de leur nomination. Le renouvellement des membres est assuré comme suit : en 2009 le Comité du programme et budget élit trois nouveaux membres, ensuite il renouvelle chaque année par roulement le tiers des membres compte tenu de la nécessité d'assurer une continuité et de respecter la répartition géographique. Nul ne peut être membre du comité pendant plus de six ans. Les anciens membres du Comité d'audit peuvent redevenir membre du comité à condition que la durée de leurs mandats ne dépasse pas six ans au total.

5. Les membres du Comité d'audit choisissent un président et un vice-président.

6. En proposant des candidats en vue de leur élection par le Comité du programme et budget, les États membres veillent à ce que lesdits candidats possèdent des compétences et une expérience suffisantes, par exemple en audit, en comptabilité, en gestion des risques, en affaires juridiques et en ce qui concerne d'autres questions financières et administratives; le choix des membres devrait être dicté par des considérations liées à la compétence, à la répartition géographique et au roulement.

7. Le Comité d'audit devrait posséder collégalement des compétences dans les domaines suivants :

- a) connaissances techniques ou spécialisées en ce qui concerne les questions relatives aux activités de l'Organisation;
- b) expérience de la gestion d'organisations de taille similaire;
- c) compréhension des contextes plus larges dans lesquels s'inscrit le fonctionnement de l'Organisation, notamment de ses objectifs, de sa culture et de sa structure;
- d) compréhension approfondie de l'environnement institutionnel de l'Organisation et de ses structures redditionnelles;
- e) expérience de la supervision ou de la gestion au niveau élevé dans le système des Nations Unies.

8. Les nouveaux membres devraient connaître ou apprendre à connaître grâce à un programme d'initiation structuré organisé par le Secrétariat de l'OMPI en consultation avec les États membres et avec leur participation, les objectifs de l'Organisation, sa structure et sa culture ainsi que les règles pertinentes applicables.

D. RÉUNIONS ET QUORUM

9. Le Comité d'audit se réunit régulièrement chaque trimestre officiellement.
10. Un minimum de cinq membres du Comité d'audit doivent être présents pour que le comité puisse siéger valablement.
11. Le Comité d'audit peut inviter des fonctionnaires du Secrétariat de l'OMPI ou des tiers à participer aux réunions.

E. RAPPORTS ET EXAMEN

12. Le Comité d'audit tient les États membres régulièrement informés de son travail. Plus précisément, après chacune de ses réunions officielles, le comité établit un rapport qui est transmis au Comité du programme et budget.
13. Les États membres examinent tous les trois ans le mandat, le fonctionnement et la composition du Comité d'audit. Toutefois, les États membres gardent la possibilité de demander que cet examen soit inscrit à l'ordre du jour de n'importe quelle session du Comité du programme et budget.

F. APPUI DU SECRÉTARIAT DE L'OMPI

14. Le Secrétariat de l'OMPI fournit une assistance au Comité d'audit. Cette assistance est indépendante de la Division de l'audit et de la supervision internes de l'OMPI, conformément aux principes de reddition des comptes et de transparence. Ces fonctions d'assistance logistique et technique comprennent : a) un appui logistique et administratif. Ce service de secrétariat englobe la préparation des réunions du Comité d'audit, la participation aux réunions et une aide concernant l'établissement de projets de rapports; b) les activités techniques et de fond préparatoires aux réunions du Comité d'audit, qui peuvent inclure l'établissement de rapports de recherche et de documents de synthèse, à la demande du Comité d'audit le cas échéant.

G. BUDGET

15. Dans son budget établi pour l'exercice biennal, l'OMPI prévoit une allocation budgétaire pour le Comité d'audit, avec indication des coûts sur une base annuelle correspondant aux activités et aux dépenses connexes approuvées, conformément au mandat, à savoir quatre réunions officielles de quatre jours chacune, la participation de membres du Comité d'audit aux réunions du Comité du programme et budget et à d'autres réunions le cas échéant, un appui pour les travaux de secrétariat et les activités de fond et le recours aux services de consultants extérieurs.
16. Les dépenses des membres du Comité d'audit sont financées par l'OMPI conformément au règlement financier et au règlement d'exécution du règlement financier de l'Organisation.

H. BESOINS EN MATIÈRE D'INFORMATION

17. Suffisamment tôt avant chaque réunion officielle, le Secrétariat de l'OMPI communique au Comité d'audit les documents et les informations relatifs à son ordre du jour et toute autre information pertinente.

[Fin de l'annexe et du document]